

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Madame Marie-Josée JACOBS  
Ministre de la Famille,  
et de l'Intégration

L-2919 LUXEMBOURG

Concerne: règlement grand-ducal portant organisation de la commission consultative des Maisons d'enfants de l'Etat

Madame le Ministre,

Par dépêche du 26 mai 2004, référence 3141/SE/ds, vous avez demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet du règlement grand-ducal sous rubrique. La dépêche en question est entrée au secrétariat de la Chambre le 28 mai 2004 et ne faisait aucunement allusion à une quelconque urgence du dossier.

Or, le règlement grand-ducal précité vient d'être publié au Mémorial A-N°93 du 18 courant et il porte, lui aussi, la date du 28 mai 2004, ce qui signifie qu'il a nécessairement dû être transmis à la Cour Grand-Ducale pour signature avant de l'être "*pour avis*" (!) à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Le Bureau de la Chambre aimerait être informé sur les raisons qui vous ont conduit à procéder de la sorte, en faisant fi des dispositions légales régissant la matière et des règles démocratiques les plus élémentaires.

Dans cette attente, le Bureau de la Chambre vous présente ses sentiments très distingués.

Pour le Bureau de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

Le Président,